

## Contrat de Scolarité

(1 par enfant)

### Inscription :

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Nationalité .....

Adresse : .....

L'élève ci-dessus est inscrit en classe de..... pour l'année  
**2025/2026**

### Tarifs et modalités de paiement

---

#### Nouveaux élèves : Droit d'entrée - Frais d'inscription - Suivi administratif :

- 1100 € payables à l'inscription (non remboursable)

#### Elèves scolarisés à Eridan en N-1 : Frais de réinscription :

- 650 € payables à la ré-inscription (non remboursable)

#### Tous les élèves : Scolarité :

- 20% de la scolarité payables à l'inscription et encaissés à ce moment-là (non remboursable)

## PRIMAIRE

### PLEIN TEMPS :

- ❖ Pour les classes de maternelle et d'élémentaire : 5300 € pour l'année scolaire.

MI-TEMPS : uniquement pour les Nursery et Petite Section (accueil uniquement le matin)

- ❖ 4000 € pour l'année scolaire. Pas de réduction pour les fratries.

## COLLEGE

### PLEIN TEMPS :

- ❖ Pour l'année scolaire au collège : 5800 € pour l'année scolaire.

## LYCEE

### PLEIN TEMPS :

- ❖ Pour l'année scolaire au collège : 7050 € pour l'année scolaire.

Réduction fratrie :  
- 500 € pour le deuxième enfant de la même fratrie  
- 1000 € pour le troisième enfant de la même fratrie

Pour tout paiement annuel comptant (inscription + scolarité) avant le **15/07/2025**, vous bénéficiez d'une réduction de :

- 250 € pour 1 enfant, 300 € pour 2 enfants et 400 € pour 3 enfants

Toutes circonstances indépendantes de notre volonté amenant la fermeture partielle ou complète de l'école d'une durée supérieure à une semaine engendreront uniquement et sur demande écrite des familles, un remboursement de la cantine, garderie, études et les mercredis récréatifs de la période concernée.

## ❖ Facilités de paiement

Les parents ont la possibilité de régler le solde des 80% restants **des frais de scolarité** en plusieurs échéances, selon les conditions définies ci-après :

<b>Solde scolarité (80% restants)</b>	<b>Échéances</b>	<b>Frais de dossier par enfant</b>
Nombre(s) d'échéance(s) à votre convenance	Avant le 15/10/2025	Aucun frais
	Entre le 16/10 et le 15/12/2025	200 euros
	Entre le 16/12/25 et le 15/03/2026	350 euros

Si vous optez pour la dernière des échéances, quel que soit le nombre de paiements que vous choisirez d'effectuer, 50% de la scolarité devra être réglée avant le 15/12/2025, et le solde avant le 15/03/2026. En cas de non-respect de ces délais, la direction de l'école se verra dans l'obligation de suspendre l'accueil de votre/vos enfant(s) jusqu'à régulation complète de la situation de scolarité.

### Frais de scolarité :

Le(s) parent(s) déclare(nt) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer solidairement la charge financière.

### Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en fin d'année scolaire.

Cependant, il est rappelé que le principe du « libre choix » des parents dans leur démarche d'inscription est un principe réciproque de droit privé qui peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie (parents – établissement) sous réserve d'une justification clairement motivée.

### Résiliation en cours d'année scolaire :

#### ➤ **A l'initiative de l'établissement :**

##### 1/ En présence d'un cas de force majeure :

En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée et définitive de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement sera redevable envers le(s) parent(s) du remboursement des sommes correspondant aux prestations non servies.

##### 2/ En présence d'une cause réelle et sérieuse :

Sauf cause réelle et sérieuse, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Est considérée comme une cause réelle et sérieuse de résiliation par l'établissement en cours d'année scolaire :

- un non-paiement à échéance des frais de scolarité dus par la famille à l'établissement,
- un comportement inadapté de l'élève pouvant aller jusqu'à l'exclusion ou de sa famille (ou représentants légaux).

- une violence verbale et/ou physique à l'encontre d'un autre élève, d'un enseignant, d'un membre de l'équipe pédagogique ou de la Direction..
- un harcèlement moral avéré à l'encontre d'un autre élève, d'un enseignant, d'un membre de l'équipe pédagogique ou de la Direction à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école ou sur les réseaux sociaux.
- un dénigrement répété de l'école, de ses enseignements ou de ses représentants à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école ou sur les réseaux sociaux.
- une dégradation volontaire des biens de l'école,
- ou une autre cause reconnue comme telle par le chef d'établissement.

Il est rappelé qu'en cas d'exclusion de l'élève ou de cause réelle et sérieuse de résiliation, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût total des frais de scolarité annuels.

➤ **A l'initiative des parents ou représentants légaux :**

1/ Annulation préalable à la rentrée scolaire :

En cas d'annulation de la scolarité avant la rentrée, les parents demeurent tenus de verser à l'établissement 20 % des frais de scolarité ainsi que des frais d'inscription ou de réinscription.

2/ Abandon en cours d'année scolaire :

En cas d'abandon de la scolarité par les parents ou représentants légaux durant l'année scolaire, ceux-ci doivent notifier la Direction de l'établissement par courrier recommandé, signé par les deux responsables légaux. La résiliation prendra effet à la date de réception de ce courrier par l'établissement.

**Obligations financières :**

Si l'abandon intervient sans cause réelle et sérieuse reconnue par le chef d'établissement, les parents restent responsables du paiement intégral des frais de scolarité annuels.

En revanche, si une cause réelle et sérieuse est reconnue, les parents seront tenus de verser une indemnité de résiliation. Les causes réelles et sérieuses peuvent inclure :

- Un déménagement rendant impossible la poursuite de la scolarité dans l'établissement (à une distance supérieure à 40 km).
- Un problème de santé grave nécessitant une hospitalisation de plus d'un mois, sans possibilité de suivre les cours à distance.
- Toute autre raison légitime acceptée expressément par le chef d'établissement.

**Résiliation en fin d'année scolaire :**

Les parents ou représentants légaux sont tenus d'informer l'établissement de la réinscription de leur enfant dans un délai d'un mois à compter de la réception du courriel émis par l'établissement à cet effet. En l'absence de réponse dans ledit délai, l'établissement se réserve le droit de ne plus garantir la place de l'enfant pour l'année scolaire suivante.

L'établissement s'engage à notifier les parents ou représentants légaux de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (telle que l'indiscipline, les impayés, ou un désaccord sur le projet éducatif) à l'issue du dernier conseil de classe.

**Règlement intérieur :**

En signant ce contrat de scolarité, les familles reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et y adhérer.

Le règlement intérieur n'a pas besoin d'être remis à l'inscription (seul sera demandé en septembre le règlement intérieur pour les élèves du secondaire).

Responsable 1 (Nom, Prénom)

.....

Et Responsable 2 (Nom, Prénom)

.....

Agissant en qualité de père, mère, tuteur, autre..... déclarent accepter les conditions d'inscription de l'élève :

NOM : ..... PRENOM : .....

Au sein de l'établissement Eridan et s'engagent à payer l'intégralité du prix de la scolarité.

Fait à : ..... le : .....

**Responsable 1**

Nom :

Signature :

**Responsable 2**

Nom :

Signature :

**Le(s) répondant(s) financier(s) (si différents des responsables)**

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

\_\_\_\_\_

## **Annexe au contrat de scolarité**

### **L'activité piscine au primaire :**

Des séances de piscine sont organisées par l'école pour certaines classes et leur coût est inclus dans le montant de la scolarité. Elles sont encadrées par des maîtres-nageurs diplômés.

### **Les mercredis récréatifs linguistiques pour le primaire :**

De 13h30 à 16h30 : activités artistiques ou musicales et cirque anglophone. Leur coût est de : 560 € à l'année et 504€ pour le 2eme enfant. Pour un mercredi ponctuellement : 40 €. **La garderie est possible jusqu'à 18h.**

### **Les vacances récréatives linguistiques jusqu'à 12 ans :**

Des vacances récréatives anglophones sont organisées sur 5 semaines (une durant les vacances d'automne, une durant les vacances de printemps et les trois premières semaines de juillet)

### **Des activités facultatives sont proposées pour le primaire et /ou le secondaire :**

#### ● **Les clubs périscolaires :**

- Linguistique : Cambridge, Théâtre, Chorale...
- Artistiques : Eveil musical, Guitare, Art plastique, Danse, Cirque...
- Sportif : Gym, Baby Gym, Foot, Sport de ballons, Tennis de table Baby gym et gymnastique, Slackline...

Le coût par club est de 250€ pour un minimum de 25 séances sur l'année scolaire. Les clubs sont réservés aux élèves de primaire et/ou secondaire.

#### ● **L'examen du Cambridge :**

Pour les collégiens concernés. Le coût de l'examen est communiqué aux parents. La préparation quant à elle se déroule dans le cadre scolaire et est sans coût supplémentaire.

#### ● **Les voyages scolaires :**

- Moyenne et Grande section : classe verte en lien avec le thème de l'année.
- CP, CE1 et CE2 : classe de neige.
- CM1 et CM2 : échange avec une école en Angleterre et des familles.
- 6ème : voyage en Ecosse.
- 5ème, 4ème et 2nde : défini en début d'année

Pour ces voyages scolaires, les familles sont sollicitées pour le financement de façon échelonnée.

### **Des stages en entreprise pour le collège et lycée :**

Des sessions de stage sont proposées y compris pour les lycéens et nous favorisons les stages à l'étranger.

- **Le PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)** pour sensibiliser nos élèves aux gestes qui sauvent.

(Annexe suite)

Le périscolaire peut être payé sans frais jusqu'au **15/12/2025**.

FORFAITS ANNUELS	TARIFS ANNUELS	REMARQUES DIVERSES	TARIFS SERVICES EXCEPTIONNELS
Cantine 5 jours (avec le mercredi)	990	Pause déjeuner 3 choix : - Externe : l'élève mange en dehors de l'établissement - Cantine avec garderie méridienne - Lunchbox avec garderie méridienne Forfait cantine ou forfait lunchbox avec garderie méridienne (pas de possibilité de mixer les deux).	Cantine et garderie méridienne exceptionnelle (10€)
Cantine 4 jours (sans le mercredi)	810		
Garderie lunchbox 5 jours (y compris le mercredi)	410	Cantine 5 jours (avec le mercredi) Cantine 4 jours (sans le mercredi)	990
Garderie lunchbox 4 jours (sans le mercredi)	370		810
Garderie matin	360	à partir de 07h45	Garderie exceptionnelle (10 €) <i>A signaler à la vie scolaire en amont</i> <i>Possibilité de Carte 10 garderies (60€)</i>
Garderie soir	370	jusqu'à 18h25	
Garderie matin et soir	720	de 07h45 à 18h25	
Etude dirigée (aide aux devoirs)	700	Nombre de jours au choix	<u>Pas d'étude exceptionnelle pour les primaires.</u> Etude exceptionnelle (15€) pour les collégiens et lycéens uniquement <i>A signaler à la vie scolaire en amont</i>
Soutien scolaire : 30 minutes par semaine en groupe restreint	550	Matière au choix	X
Soutien scolaire 30 min français + 30 min mathématiques soit 1h par semaine en groupe restreint	800	L'enfant peut rester en garderie après l'étude sans surplus.	X
FLE 90 min/semaine (1h en groupe et 30 min en individuel ou à 2 élèves)	1000	French as a second language	X
Anglais renforcé 90 min /semaine (1h en groupe et 30min en individuel)	1000		X
Club (1 par semaine)	250	Toute année commencée est due	X
Formule Club (3 clubs par semaine au choix)	600	Toute année commencée est due	X
MERCREDI RECREATIF (1/2 journée)	560	Toute année commencée est due 504 € à partir du second enfant <i>Note : Le forfait cantine ou garderie méridienne choisi doit être de 5 jours</i>	40€ mercredi récréatif après-midi exceptionnel (cantine incluse)
VACANCES RECREATIVES	<i>Voir fiche d'inscription</i>	<i>Voir fiche d'inscription</i>	X